

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1466

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 16 OCTIES

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auteur du présent amendement salue le fait que la création d'un Conseil d'orientation pour les politiques de jeunesse intervienne en remplacement du Conseil national de la jeunesse, déjà existant.

On peut cependant s'interroger sur la vocation de ce Conseil, qui ressemble à première vue à un simple outil de communication politique.

Dans tous les cas, il s'agit de s'en tenir à la « doctrine », établie depuis 2006, qui veut que les modalités de fonctionnement d'une telle instance relèvent du domaine réglementaire (ce qui est d'autant plus le cas du 4° du présent article, concernant les membres de ce Conseil).